

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

M22- 0043816

14486

Optique

Autres

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : **09818**

Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

KHALIL

**De'part n'e'socie
IPBRAHIM**

Date de naissance : **01/09/1975**

Adresse : **19 Rue HENRY Moreau, STAB 3
APT 9, Casablanca**

Tél. : **0661291280** Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. HADDOU BOUALEM
Médecine Générale
Expert Assermentation Pres les Tribunaux
32, Av. Union Africaine (El. Av. "B")
Cité Diyaras - Casablanca
Tél: 0522 55 11 - 0522 55 57 04

Date de consultation : **26/12/2022**

Nom et prénom du malade : **KHALIL IBRAHIM** Age:

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : **HFA**

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
16/12/2022	Reçus B.I.	1	150.00	Dr. HADDOU BOUALEM Médecine Générale Expert Assermenté Pres les Tribunaux 32, Av. Union Africaine Et. Av. 1831 Cité Djemaa L'indépendance Tél: 0522 55 11 11 - 0522 55 07 04

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>(Signature)</i> PHARMACEUTIQUE D'AL Andalou III GH9 Imm 6 N° 20 Casablanca Tel: 05 20 12 07 52	26/12/2022	672.00

ANALYSES - RADIographies

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
				MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>
				DEBUT D'EXECUTION <input type="text"/>
				FIN D'EXECUTION <input type="text"/>
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H 25533412 00000000 D 00000000 35533411	G 21433552 00000000 B 11433553		COEFFICIENT DES TRAVAUX <input type="text"/>
	MONTANTS DES SOINS <input type="text"/>			
	[Création, remont, adjonction] Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession			
	DATE DU DEVIS <input type="text"/>			
	DATE DE L'EXECUTION <input type="text"/>			

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur HADDOU BOUALEM

MEDECINE GENERALE

Expert Assermenté auprès Des Tribunaux

32, Avenue Union Africaine
(Ex Avenue "N") Cité Djemaâ
Casablanca - Tél.: 05 22 55 22 11
GSM : 06 71 06 57 04

الدكتور حدو بوعلام
الطب العام
خبير محللف لدى المحاكم

32. شارع الوحدة الإفريقية
(شارع ن ساقا) - قرية الجماعة
البيضاء - الهاتف : 05 22 55 22 11
المحمول : 06 71 06 57 04

Casablanca , le :
26/12/1992

M^R KHALIL IBRAHIM

224,00 X 03
1 Exfuge Cms/160
1 CT/ poudre 030

Total: 672,00

PHARMACIE PRINCIPALE BOUSKOURA
Diar EL Andalous III GH9 Imme N° 20
Casablanca Tél: 05 20 12 07 52

Dr. HADDOU BOUALEM
Médecine Générale
Expert Assermenté près les Tribunaux
32, Av. Union Africaine (Ex. Av.
Cité Djemaâ Casablanca
Tél: 0522 55 22 11 - 06 71 06 57 04



3608

